

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240129-05_29_01_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Subvention ravalement de façades.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier dix-huit heures.

Date de convocation : le 22 janvier 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 31 janvier 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT (arrivée à 18h54), Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

Procurations : Marilyn PERNOT à Laurence LIARD jusqu'à son arrivée, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC et Stéphane PODGORA à Paulette BRINGARD.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Nathalie JEANNEROT et Stéphane LANGOLF.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 6

Résultat du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240129-05_29_01_2024-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Subvention ravalement de façades

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises et commerces 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits à inscrire au budget primitif 2024,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser la subvention ci-dessous :

Monsieur Patrick CREUX

5 rue des Prés

100 m² * 3.05 € = 305 €

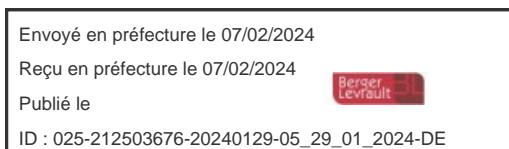
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement de la subvention de ravalement de façades ci-dessus énoncée.
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 31 janvier 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr